

RÉGLEMENT DES CERTIFICATIONS DU BPJEPS AGFF

SESSION 2014-2015

NOM :

PRENOM :

ORGANISATION GENERALE DES CERTIFICATIONS

1. Convocation des candidats aux situations d'évaluation certificative

Pour les différentes évaluations elles seront réalisées globalement par voie d'affichage officiel avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'évaluation sur le blog : cesametz2014.hautetfort.com

Pour les évaluations en structure d'accueil, les calendriers seront précisés individuellement au cas par cas selon les contraintes induites par la structure mais dans le respect de la période d'évaluation proposée en début d'année.

2. Les sujets d'évaluation

Tout sujet est caractérisé par des critères et modalités à respecter (matériels autorisés, durée de l'évaluation ...). En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé. Chaque évaluation fait office d'une fiche d'orientation relatant avec précision les critères et modalités spécifiques.

3. Le ruban des certifications

Par le présent règlement, le stagiaire reconnaît avoir lu et s'engager à respecter le ruban des certifications. Ce dernier comprend les EPMSP, 3 situations d'évaluation certificative construites de la manière suivante:

SEC 1 ANIMATION : Il est nécessaire d'avoir validé les 2 premières étapes pré certificatives pour accéder à la certification

SEC 2 PROJET D'ANIMATION : Il est nécessaire d'avoir validé les 2 premières étapes pré certificatives pour accéder à la certification

SEC 3 CARNET ENTRAINEMENT: Il est nécessaire d'avoir validé la première étape pré certificative pour accéder à la certification

(cf ruban des certifications)

4. Les OPO

Les Objectifs Pédagogiques Opérationnels sont des évaluations intermédiaires qui permettent aux stagiaires de mesurer leurs compétences au regard du ruban pédagogique et du ruban des certifications. Ces OPO permettent à la fois une évaluation formative du stagiaire et des indicateurs pour les formateurs en termes de formation et d'évaluations.

5. Les taux de présence

La formation BP AGFF étant sur le mode de la formation continue, la présence en formation est obligatoire pour justifier le passage des OPO, des situations d'évaluation certificative et des étapes correspondantes. Les stagiaires doivent donc signer la feuille d'émargement proposée à chaque cours. Les taux de présence de chaque stagiaire sont calculés et communiqués chaque trimestre à l'ensemble de la session. Il est nécessaire de disposer d'un taux d'absentéisme inférieur à 15%. Toutes les absences doivent être justifiées auprès de votre coordonateur pédagogique. Ces taux d'absentéismes ainsi que la validation des étapes pré certifications seront pris en compte par le coordonateur pédagogique comme critères d'accession aux certifications lors de la délibération pour chaque évaluation. Au-delà de 15%, le stagiaire est susceptible de ne pas être convoqué aux évaluations précitées.

6. Sanctions en cas de fraude

Tout candidat pris en flagrant délit de fraude (utilisation de documents non autorisés, copie de documents d'autres candidats...) encourt des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion. Dans ce cas, la commission de discipline se réunit et convoque le candidat concerné afin de lui stipuler son verdict en fonction de la fraude commise.

7. Validation des résultats et délibération du jury

Le Jury évaluateur est constitué dans le respect du décret de la réglementation relative au BPJEPS. Il comprend au moins deux évaluateurs par évaluation. Le Jury de spécialité se réunit à chaque session, et délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations de certification. Lui seul pourra procéder aux modifications d'acquisition de compétences, nécessaires à l'admissibilité ou l'admission des stagiaires. La validation des UC et l'édition du diplôme sont sous la responsabilité de la DRJSCS Lorraine.

8. Communication des résultats

À l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent. La liste d'émargement et les résultats sont affichés, sur le blog cesametz2014.hautetfort.com

Fait à

Le

Le stagiaire

CESA METZ